ARR DICT 2025-414 DEPARTEMENT VAUCLUSE CANTON L'ISLE SUR LA SORGUE COMMUNE

PG/LG/PP/CJ/AP/RV Direction des Services Techniques Secteur Gestion du Domaine Public

L'ISLE SUR LA SORGUE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Mis en ligne le 11 juin 2025

ARRETE DU MAIRE

OBJET:

INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNER sur une place de parking (arrêté minute) sis à L'ISLE SUR LA SORGUE au lieu-dit : rue Rose Goudard au droit du n° 5 pour des travaux de rénovation intérieure. Du vendredi 13 juin 2025 au lundi 30 juin 2025 de 08h00 à 11h00.

Le Maire de l'ISLE SUR LA SORGUE,

VU

Le code général des collectivités territoriales et ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-4, L2213-1, -2, -4, -5, -6,

VU

Le code de la route, et le Décret n° 92-1227 du 23 novembre 1992 modifiant certaines des dispositions dudit code,

VU

Les articles L 113-3, L 141-10 du code de la Voirie routière,

VU

La demande formulée par l'entreprise TINELLI CARRELAGE ETC 231, avenue Joseph Liotier 84740 Velleron en date du 26 mai 2025, instruite par le secteur Gestion

du Domaine Public de la Direction des Services Techniques,

VU

L'arrêté n° DJCP 2010-043 du 9 juillet 2010 parvenu en préfecture le 22 juillet 2010 portant réglementation de voirie relative à l'occupation du domaine public dans le cadre de l'exécution de travaux de voirie et de réseaux divers sur les voies publiques,

VU

L'arrêté DAJ 2024-095 du 28 mars 2024 visé en Préfecture le 19 avril 2024 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Eulalie RUS, 3ème Adjointe au Maire,

VU

L'avis favorable du service Prévention et Sécurité Opérationnelle,

VU

L'avis favorable du Service Juridique,

CONSIDERANT

Qu'il convient d'instaurer une autorisation temporaire de stationner sur une place de parking (arrêt minute) au lieu-dit cité en objet afin de permettre le déroulement des travaux dans toutes les conditions de sécurité et de commodité pour les riverains, les usagers du domaine public et les intervenants du chantier.

ARRETE

ARTICLE 1

Du vendredi 13 juin 2025 au lundi 30 juin 2025 de 08h00 à 11h00 date des travaux, une autorisation temporaire de stationner sur une place de parking (arrêt minute) sera autorisée au lieu-dit cité en objet pour permettre à l'entreprise TINELLI CARRELAGE ETC de procéder à des travaux de rénovation intérieure.

ARTICLE 2 <u>Prescriptions spéciales :</u>

Le présent arrêté devra être affiché.

ATTENTION: Les pétitionnaires à l'initiative des travaux seront en charge de la communication aux riverains.

ATTENTION : Piétonisation du centre-ville à partir de 11h00 avec interdiction de stationner.

ATTENTION : Pas de travaux le jeudi et dimanche, jours de marché et jour fériés.

ATTENTION: Pas d'autorisation de travaux du vendredi 18h00 au lundi 08h00.

ATTENTION: La zone de stationnement devra être rendue à l'identique.

Un passage sécurisé devra être mis en place pour les piétons.

Les abords du chantier devront être nettoyés. La chaussée devra être rendue à l'identique.

Le véhicule autorisé pour le stationnement sera immatriculé BZ-053-VK

ARTICLE 3

Les pré-signalisations et signalisations routières conformes à la réglementation en vigueur mises en place par l'entreprise TINELLI CARRELAGE ETC qui sera responsable de leur maintien et de leur suffisance.

La responsabilité de l'entreprise TINELLI CARRELAGE ETC sera engagée en cas de non-respect ou par les modifications qu'elle apportera au présent arrêté.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de la huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par la personne chargée des travaux.

La personne chargée de la maintenance de la signalisation 24h/24h pendant toute la durée du chantier est Monsieur TINELLI Alexandre Tél : 06.27.78.85.10.

ARTICLE 5

Le demandeur devra faciliter le passage des véhicules de Secours, Corps Médicaux, Service des Eaux, EDF-GDF, de Police et de Gendarmerie.

ARTICLE 6 Les droits des tiers sont et demeurent préservés

ARTICLE 7 Les accès aux propriétés seront préservés.

ARTICLE 8

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par Procès-Verbaux et transmises aux tribunaux compétents.

La responsabilité des automobilistes sera engagée dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de non observation du présent arrêté.

ARTICLE 9

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la Préfecture sur sa demande pour contrôle de la légalité, une copie de l'arrêté sera notifiée à l'intéressé, à la Gendarmerie, à la Police Municipale, au Centre de Secours, aux Services Techniques Municipaux. Une copie de l'arrêté sera affichée en Mairie.

ARTICLE 10

Monsieur l'Adjoint au Maire,

Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, Madame la Responsable du service Prévention et Sécurité Opérationnelle, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Isle sur la Sorgue, le 02 juin 2025,

L'Adjoint délégué à la Circulation, à la Sécurité et à la Voirie,

M. Endovic GERMAIN,

ARR DICT 2024-414

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un'illestrate du l'arrecours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la compune Gaille de dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de fistice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal